



5 Place du Château
35500 VITRÉ

MAIRIE

DC_2017_121

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 18/05/2017

Secrétaire de séance : Monsieur LEONARDI Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants (dont 2 pouvoirs) : 30

L'an deux mille dix sept, le dix huit mai
le Conseil municipal réuni, après convocation légale,
Date de convocation : le 11 mai 2017

Etaient présents (voix délibératives) :

Monsieur MÉHAIGNERIE Fierre, Madame CHARLOT Anne, Monsieur LEBRY Jean-Pierre, Madame DUCHESNE Marie-Cécile, Monsieur MAISONNEUVE Bruno, Madame MATHIEU Danielle, Monsieur LAPAUSE Paul, Monsieur MOREL Anthony, Monsieur VEILLÉ Jean-Luc, Monsieur BESNARD Jean-Yves, Monsieur HEULOT Fabrice, Madame PRACHT Michèle, Madame LEBouc Jeanine, Monsieur PASQUER Xavier, Madame MOUCHOTTE Constance, Monsieur LE MIGNANT Lionel, Monsieur SOUVESTRE Pascal, Madame DE MONNERON Jeannette, Madame MARTIN Nathalie, Monsieur TRAVERS Paul, Mme GUERMONT Viviane, Monsieur BOUVIER Pascal, Monsieur PAILLARD Gontran, Madame TROPÉE Christèle, Monsieur LEONARDI Pierre, Monsieur UTARD Hervé, Monsieur MORIN Pierrick, Monsieur COIGNARD Jacques

Ont donné pouvoir :

Madame CHEHABEDDINE Carole-Anne représentée par Madame CHARLOT Anne, Madame CLOAREC Christine représentée par Monsieur BESNARD Jean-Yves

Etaient absentes :

Madame BOUQUAY Marie-Annick, Madame DELANOE Catherine, Madame GOZE Pascale

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

23 MAI 2017



5 Place du Château
35500 VITRÉ

DC_2017_121

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 18/05/2017

- 2.1 - Documents d'urbanisme - Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Le Maire expose :

Conformément au code de l'environnement, la Ville de Vitré est soumise à la réalisation d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Parallèlement, l'Etat et le Département ont réalisé un document similaire pour les infrastructures qui relèvent de leur compétence (voie ferrée, routes départementales...).

Ce document, qui n'est pas opposable, comporte un diagnostic sur le niveau de bruit des différentes infrastructures présentes sur le territoire communal et un programme d'actions afin d'améliorer certaines situations, préserver la qualité des endroits remarquables et zones sensibles et prévenir toute aggravation du bruit sur l'environnement.

Le dossier de PPBE réalisé a été mis à disposition du public du 14 octobre au 16 décembre 2016 ainsi qu'un registre d'observation. Vitré Tuvalu, association de protection et de valorisation de l'environnement a émis une observation sur ce registre. Elle « se félicite des travaux engagés par la Ville de Vitré sur le bruit » et « reconnait les efforts de la Collectivité, notamment via le développement des zones 30 ». Elle a notamment émis les remarques suivantes :

- « il aurait été intéressant d'avoir les niveaux sonores des voies départementales et ferroviaires » ;
- Vitré Tuvalu aurait souhaité avoir les niveaux sonores et les personnes touchées de la rue Pasteur, la rue de Fougères, le Boulevard de Laval, le Boulevard Pierre Landais et la rue de Paris ;
- « il n'est pas expliqué pourquoi le Boulevard de Laval, le Boulevard des Jacobins et la rue Bertrand d'Argentré ne figurent pas dans les zones bruyantes » ;

Par ailleurs, Vitré Tuvalu partage et soutient les objectifs et le programme d'actions du PPBE.

Le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a ainsi fait l'objet d'adaptations :

- pour tenir compte des remarques formulées en intégrant notamment des rues supplémentaires dans la liste des zones bruyantes, afin, comme le souligne l'association, de mettre en concordance l'identification des zones à enjeu avec les cartes de bruit jointes au dossier (p24 et 29) ;
- pour préciser les sujets qui ne relèvent pas de la compétence de ce document communal, mais des PPBE soit du département, soit de l'Etat (p29).

Il appartient donc au Conseil municipal d'approuver le PPBE complété suite à cette consultation.

La Commission Urbanisme, Habitat et Foncier, réunie le 25 avril 2017, a émis un avis favorable sur le PPBE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.572-1 et suivants et R.572-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier en date du 25 avril 2017 ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

23 MAI 2017



5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2017_121

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Il vous est proposé :

- d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement communal,
- de mettre à disposition du public le PPBE et la note exposant les résultats de la consultation et la suite qui leur a été donnée (cf. p.29 du PPBE mis à jour après consultation).

Il est procédé au vote :

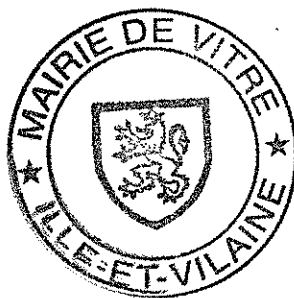
Abstention : 0

Nombre de votants : 30

- Nombre de voix pour : 30
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fait à Vitre, le 19 MAI 2017



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Bertrand MERRET

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitre.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

23 MAI 2017



ANNEXE 3

Alhyange Bretagne Sud

BRETAGNE
14 rue du Rouz
29900 CONCARNEAU
02.98.90.48.15
bzh@alhyange.com

7 rue de la Petite Garenne
56000 VANNES
02.97.47.48.05
bzh@alhyange.com

GRAND OUEST
1 boulevard Paul Chabas
44 100 NANTES
02.85.67.00.80
grandouest@alhyange.com

Alhyange Acoustique

ILE DE FRANCE
192 rue du Faubourg Saint Martin
75010 PARIS
01.43.14.29.01
idf@alhyange.com

SUD-EST
102 rue Massena
69006 LYON
04.82.53.89.69
sud-est@alhyange.com

CENTRE LOIRE
12 rue du Docteur Fournier
37000 TOURS
02.45.47.10.40
touraine@alhyange.com

www.acoustique.eu

**PLAN DE PROTECTION DU BRUIT DANS
L'ENVIRONNEMENT
VILLE DE VITRE (35)**

**PPBE
(2^{ème} échéance)**

DESTINATAIRE

Ville de Vitre
3 place du château
35500 Vitre

REDACTION : Caroline DERNY

REFERENCE : ABS 16/19342

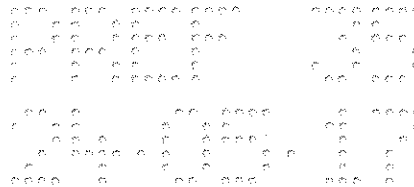
INDICE : Ind0

DATE : 29/03/2017



SOMMAIRE

1. PREAMBULE	3
2. CONTEXTE ET REGLEMENTATION	4
2.1. La directive européenne 2002/49/CE.....	4
2.2. Les PPBE (Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement)	5
2.3. Ville de Vitré	7
3. NOTION ELEMENTAIRE D'ACOUSTIQUE ET NOTION DE BRUIT	9
3.1. Qu'est-ce que le son ?	9
3.2. Du son au bruit.....	9
3.3. Comment se propage le bruit ?	10
3.4. Le décibel (dB).....	11
3.5. Indicateurs acoustiques Lden et Ln	12
3.6. Les effets du bruit sur la santé	13
4. DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	14
4.1. Identification des acteurs et de leurs champs de compétences	14
4.2. Recensement des sources de bruit	15
4.3. Recensement des zones sensibles	24
5. IDENTIFICATION DES ZONES A ENJEU RETENUES.....	25
6. OBJECTIFS DE REDUCTION DU BRUIT.....	25
7. PROGRAMMES D'ACTIONS	26
7.1. Actions menées les 10 dernières années sur la commune	26
7.2. Identification des actions envisagées sur les 5 prochaines années sur la commune	27
8. FINANCEMENTS.....	28
9. JUSTIFICATIONS DES ACTIONS.....	28
10. IMPACT DES ACTIONS.....	28
11. CONSULTATION DU PUBLIC	29
12. GLOSSAIRE.....	30



1. PREAMBULE

La ville de Vitré est concernée par la 2^{ème} échéance des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) car impactée par les Cartes de Bruits Stratégiques réalisées en 2^{ème} échéance dans le département d'Ille et Vilaine. Cela concerne les axes de transport dont le trafic annuel dépasse 3 millions de véhicules (soit 8200 véhicules/jour) et les voies ferrées dont le trafic annuel dépasse 30 000 passages de train (soit 82 trains / jour tous sens confondus).

L'objectif des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement est de :

- Prévenir les effets du bruit ;
- Réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit ;
- Protéger les zones calmes.

Les étapes sont les suivantes :

- Diagnostic du territoire communal et évaluation des enjeux en matière de réduction du bruit et de préservation des zones de calme ;
- Recensement des actions mises en œuvre sur les 10 dernières années et des actions prévues sur la durée du PPBE.

Le présent PPBE a pour vocation d'optimiser les actions à engager pour améliorer les situations dégradées et préserver la qualité sonore de secteurs qui le justifient.

Le présent PPBE porte, entre autres, sur les voies communales gérées par la ville de Vitré.

Le réseau routier national et le réseau ferroviaire est traité dans le PPBE de l'état.

Le réseau routier départemental est traité dans le PPBE du Conseil Départemental.

2. CONTEXTE ET REGLEMENTATION

2.1. La directive européenne 2002/49/CE

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. En conséquence, cette directive impose l'élaboration de Cartes Stratégiques du Bruit (CBS) et, à partir de ce diagnostic, un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). L'objectif est de protéger la population, les zones calmes et les établissements scolaires ou de santé, des nuisances sonores excessives, et de prévenir de nouvelles situations de gênes sonores.

L'ambition de la directive est aussi de garantir une information des populations sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé, ainsi que les actions prévues pour réduire cette pollution.

2.2. Les Cartes de Bruit Stratégiques

Les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) permettent une représentation des niveaux de bruit, mais également le dénombrement de la population exposée et la quantification des nuisances.

Les infrastructures concernées par la seconde échéance sont :

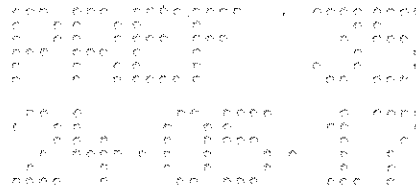
- Les voies routières dont le trafic est compris entre 3 et 6 millions de véhicules par an (8 200 et 16 400 véhicules/jour)
- Les voies ferrées dont le trafic annuel est compris entre 30 000 et 60 000 passages de train par an (82 et 164 trains/jour).
- Les agglomérations de plus de 100 000 habitants : En Ile-et-Vilaine, il n'y a pas de ville correspondant à ce critère.

Les cartes de bruit sont établies, avec les indicateurs de bruit global de la directive européenne, le Lden (Level day/evening/night) représentant les niveaux sonores moyens et pondérés sur les périodes 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h et le Ln (Level night) représentant le niveau moyen pour la période de nuit (22h-6h).

Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent le bruit et sa propagation.

Elles sont assorties d'un arrêté de publication de l'autorité compétente, comportant :

- Un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée, ainsi que l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
- Une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
- Des documents graphiques au 1/25 000ème pour les infrastructures de transport terrestres : voir les cartes présentées ci après ;



2.3. Les PPBE (Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement)

• Cadre réglementaire

Les PPBE sont des plans d'action qui s'inscrivent dans la continuité des cartes de bruit stratégiques. Ils sont régis par les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement dont s'en suit quelques points notables :

- Les PPBE tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à préserver d'éventuelles zones de calme (article L572-6).
- Article R572-3 : « Une carte de bruit et un plan de prévention du bruit dans l'environnement sont établis dans les conditions prévues au présent chapitre (...) :

Les voies routières dont le trafic est compris entre 3 et 6 millions de véhicules par an (8 200 et 16 400 véhicules/jour)
Les voies ferrées dont le trafic annuel est compris entre 30 000 et 60 000 passages de train par an (82 et 164 trains/jour).
Les agglomérations de plus de 100 000 habitants : En Ile-et-Vilaine, il n'y a pas de ville correspondant à ce critère.
- Les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement sont définies à l'article L572-7 et sont détaillées par la suite.
- Les PPBE comportent une évaluation du nombre de personnes exposées à un niveau de bruit excessif et identifient les sources des bruits dont les niveaux devraient être réduits (article L572-6).
- Les PPBE, comme les cartes du bruit stratégiques, doivent être réactualisés à minima tous les cinq ans (articles L572-5 et L572-8).
- Les projets de PPBE sont mis à disposition du public pour une durée de deux mois afin d'en faire l'objet d'une consultation (article L572-8 et R572-9) avant publication.

Sont également prises en considération :

- La circulaire du 7 juillet 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,
- L'instruction du 23 juillet 2008 relative à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement relevant de l'Etat et concernant les grandes infrastructures ferroviaires et routières,
- L'instruction du 28 novembre 2011 relative à l'application de la directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement.

Le PPBE est une obligation qui complète d'autres instruments réglementaires de lutte contre le bruit.

Antérieurement à l'adoption de la directive n° 2002 /49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, et à sa transposition, le droit français avait déjà prévu certains dispositifs « de diagnostic / préventifs » et certains dispositifs « curatifs » pour lutter contre le bruit.

• Contenu du PPBE

Le PPBE s'inscrit dans la continuité des cartes de bruit stratégiques. Il comporte deux grandes phases :

- Un diagnostic de la situation actuelle,
- Et un programme d'actions ;



Pour une collectivité, l'objectif du PPBE est principalement d'optimiser sur un plan technique, stratégique et économique les actions à engager afin d'améliorer les situations critiques (situations où la population est exposée potentiellement à des dépassements des valeurs limites), préserver la qualité des endroits remarquables et prévenir toute évolution prévisible du bruit dans l'environnement, et ce à l'échelle globale de son territoire.

• Sources de bruit

Les sources de bruit concernées par la Directive Européenne sont les infrastructures de transports et les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

L'arrêté du 4 avril 2006 (article 7) définit les seuils d'exposition réglementaires pour les différents types de sources de bruit (en dB(A)) :

Indicateurs	Aérodromes	Route et/ou LGV (>250 km/h)	Voie ferrée conventionnelle	Activités industrielles
Lden (dB(A))	55	68	73	71
Ln (dB(A))	-	62	65	60

*Valeurs limites indiquées selon l'arrêté du 4 avril 2006
(en rouge, cas concernant ce présent PPBE)*

Ces valeurs limites en façade concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements d'enseignement et de santé.

Il est important de noter que le Maire dispose de la compétence « lutte contre les bruits de voisinage », mais ce domaine n'étant pas couvert par la directive européenne, le présent PPBE ne contient pas d'action concrète pour lutter contre ces désordres.

En effet, de telles actions sont délicates à mener, car elles nécessitent un travail d'écoute des protagonistes, d'objectivation de la gêne et la recherche d'un équilibre entre l'acceptation des bruits incontournables de la vie sociale et économique et le désir légitime de vivre au calme pour la population.

Les sources de bruit liées aux activités humaines, à caractère localisé, fluctuant ou aléatoire, ne sont donc pas visées par la Directive.

• Zones d'étude

La méthode pour prendre en compte le bruit dans l'aménagement et l'urbanisme est fondée sur une caractérisation des différents types d'espaces urbain en fonction de leur niveau de production de bruit d'une part et de leur sensibilité au bruit d'autre part.

Pour se faire, différentes zones sont définies (selon le guide pour l'élaboration des PPBE de l'ADEME) :

- Zones de calme et zones sensibles (Grande sensibilité au bruit)
Espaces verts (s'ils sont fréquentés ou non), quartiers résidentiels, établissements scolaires, de santé, culturels, espaces de loisirs, etc.
- Zones bruyantes (Forte production de bruit)
Routes à trafic dense, activités bruyantes et régulières, ICPE, ZIAC, etc.
- Zones critiques (ou « zones de conflit »)
Correspondent à la contiguïté des deux précédentes zones antagonistes.

Des zones à enjeux sont ensuite déterminées en fonction des zones critiques actuelles à traiter et en fonction des zones critiques potentielles (suite aux aménagements futurs). Une fois identifiées, ces zones à enjeux peuvent faire l'objet d'investigations plus élaborées afin de construire des plans d'action qui soient les plus pertinents possible par rapport à la situation réelle. Une hiérarchisation des zones à enjeux fort, moyen ou faible s'en suit.



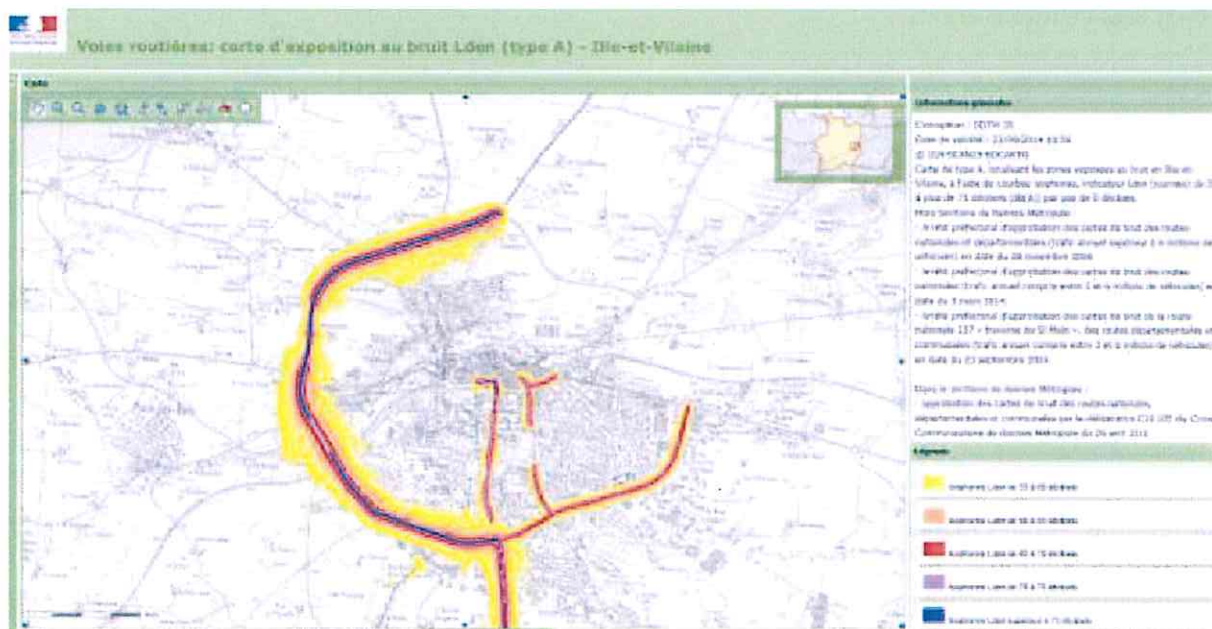
2.4. Ville de Vitré

La ville de Vitré est concernée par la 2ème échéance des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement car impactée par les Cartes de Bruit Stratégiques réalisées en 2ème échéance dans le département d'Ille-et-Vilaine. Cela concerne les axes de transport dont le trafic annuel dépasse 3 millions de véhicules (soit 8200 véhicules/jour) et pour les voies ferrées dont le trafic annuel dépasse 30 000 passages de train (soit 82 trains /jour tous sens confondus).

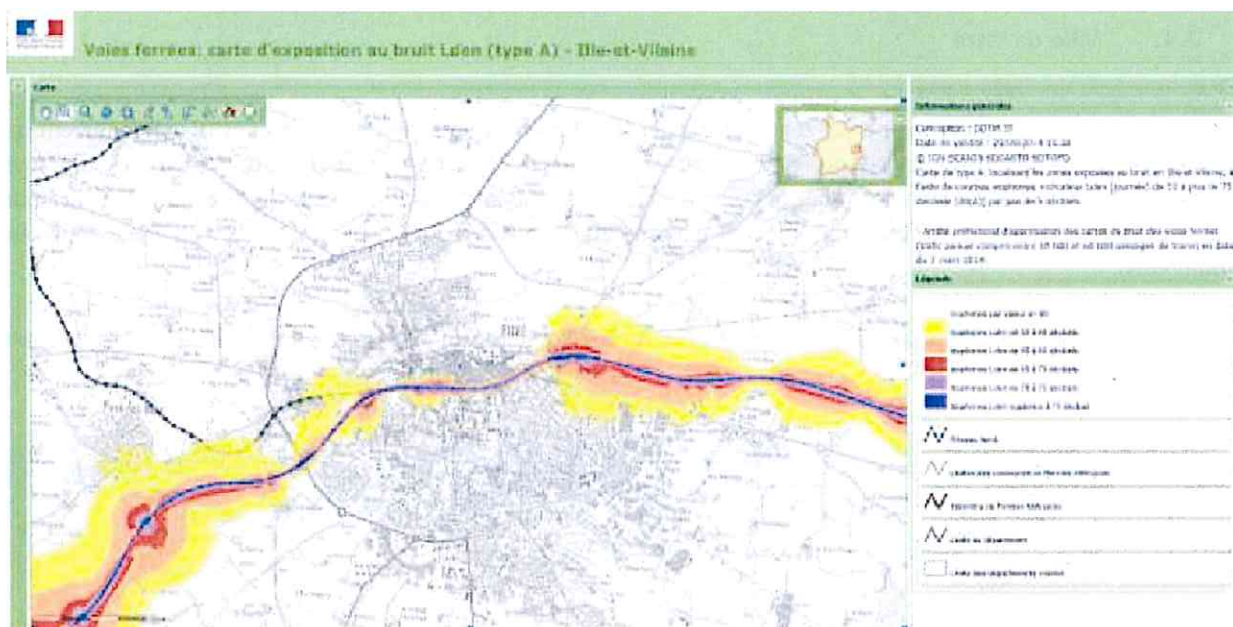
Les CBS de 2ème échéance ayant été approuvées par Arrêté Préfectoral en 2014, la Ville de Vitré se doit d'établir son PPBE.

	1er échéance (2007/2008)	2nd échéance (2012/2013)
Agglomération de plus de	250 000 habitants	100 000 habitants
Trafic routier et autoroutier	6 millions de véh. / an (16 400 véh. / jour)	3 millions de véh. / an (8 200 véh. / jour)
Trafic ferroviaire	60 000 trains / an (164 trains / jour)	30 000 trains / an (82 trains / jour)

*Tableau récapitulatif des conditions d'établissement de PPBE
(en rouge, cas concernant ce présent PPBE)*



*Exemple de carte de bruit Lden (type A) des voies routières concernées
issue des Cartes de Bruit Stratégiques de 2ème échéance*



*Carte d'exposition Lden (type A) des voies ferrées concernées
issue des Cartes de Bruit Stratégiques de 2ème échance*

L'article L. 572-7 du code de l'environnement attribue les compétences pour l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Collectivités public et territoriales	Etat	Etat	Département	Commune
Types d'infrastructure	Routes nationales et autoroutes	Infrastructures ferroviaires	Routes départementales	Voies communales
Gestionnaires	Directions Interdépartementales des Routes (DIR)	SNCF Réseau	Conseil départemental	Municipalité

*Tableau récapitulatif des autorités compétentes suivant le type d'infrastructure routière
(en rouge, cas concernant ce présent PPBE)*

Pour les infrastructures routières nationales et le réseau ferroviaire traversant la Ville de Vitry, le PPBE de l'État est réalisé par la DDTM35.

Concernant les infrastructures routières départementales, le PPBE est réalisé par le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

En conséquence, les sources de bruit concernées par ce présent PPBE sont les infrastructures routières du réseau communal de la Ville de Vitry.

3. NOTION ELEMENTAIRE D'ACOUSTIQUE ET NOTION DE BRUIT

3.1. Qu'est-ce que le son ?

Le son est dû à une fluctuation rapide de pression dans l'air, qui, en parvenant à nos oreilles, fait vibrer nos tympans. Le phénomène physique de propagation de cette fluctuation est appelé onde acoustique. Cette onde acoustique est caractérisée par son intensité (en dB) et par sa fréquence (en Hz).



Source : Certe Media Ambiente

*Schéma de propagation du son dans l'air.
Plus la fluctuation de pression sera ample et rapide, plus le son perçu sera fort et aigue*

Dans l'échelle des intensités, l'oreille humaine est capable de percevoir des sons compris entre 0 dB, correspondant à la plus petite variation de pression qu'elle peut détecter (20 μ Pascal), et 120 dB, correspondant au seuil de la douleur (20 Pascal).

Dans l'échelle des fréquences, les sons très graves, de fréquence inférieure à 20 Hz (infrasons) et les sons très aigus de fréquence supérieure à 20 KHz (ultrasons) ne sont pas perçus par l'oreille humaine.

3.2. Du son au bruit

Les bruits sont indissociables de la vie et leurs appréciations se modulent en fonction du lieu, de la perception, et de la période.

Passer du son au bruit c'est prendre en compte la représentation d'un son pour une personne donnée à un instant donné. Il ne s'agit plus seulement de la description d'un phénomène avec les outils de la physique mais de l'interprétation subjective qu'un individu fait d'un événement ou d'une ambiance sonore.



Notion subjective du bruit (source www.bruit.seine-et-marne.fr)

L'ISO (organisation internationale de normalisation) définit le bruit comme « un phénomène acoustique (qui relève donc de la physique) produisant une sensation (dont l'étude concerne la physiologie) généralement considéré comme désagréable ou gênante (notions que l'on aborde au moyen des sciences humaines - psychologie, sociologie) »

Il s'agit donc d'une notion subjective, même si certaines sources sonores sont communément associées à des sources de bruit : trafic routier, ferroviaire ou aérien, engins de chantier, tondeuses à gazon, etc. Aussi, ces sources de bruit font souvent l'objet d'une réglementation spécifique, comme dans le cas présent les cartes de bruit stratégiques destinées à évaluer l'impact sonore des infrastructures routières sur le territoire.

3.3. Comment se propage le bruit ?

Les phénomènes sonores en un lieu dépendent des caractéristiques des sources de bruit présentes et du contexte de propagation. La propagation d'un bruit dans un site donné dépend des conditions du milieu ambiant et notamment de multiples paramètres comme :

- **L'effet de sol :**

La nature du sol intervient dans la propagation du son en l'absorbant ou en le renvoyant : un sol dur et lisse réfléchit beaucoup plus d'énergie acoustique qu'un terrain meuble, de culture ou recouvert d'une végétation buissonnante.

- **L'effet d'obstacle :**

Lorsqu'un obstacle matériel opaque d'un point de vue acoustique se trouve entre la source et le récepteur, celui-ci va bénéficier d'une « zone d'ombre » dans laquelle l'énergie acoustique est atténuée par rapport à celle qui serait perçue à la même distance de la source, en l'absence de l'obstacle.

- **L'effet de la distance :**

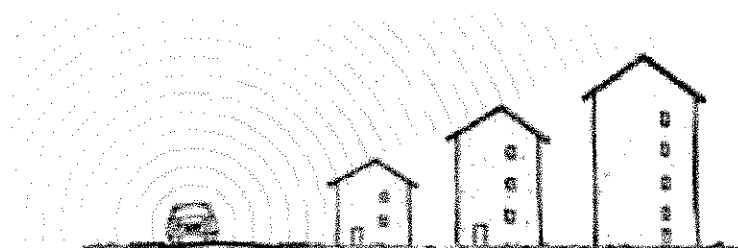
L'absorption du son par l'air se traduit par une perte d'énergie acoustique en fonction de la distance à la source : un doublement de la distance par rapport à la source linéaire correspond à une diminution de 3 dB au niveau du récepteur.

- **Les effets météorologiques :**

La vitesse de propagation augmente avec la température. Les effets du vent jouent surtout sur la distance. Les effets du vent et de la température sont simultanés et entraînent une stratification de l'atmosphère se traduisant par une modification de la propagation sonore due à un phénomène de réfraction.

- **L'effet des végétaux :**

Les végétaux sont trop perméables à l'air pour constituer un obstacle ayant un grand effet atténuateur. En général, ils agissent sur le son comme éléments diffusants.



Effet d'obstacle des bâtiments (source : Guide PLU et bruit)

3.4. Le décibel (dB)

La sensation auditive est liée physiologiquement au logarithme de la pression acoustique. Pour cette raison, lorsqu'on cherche à quantifier le niveau sonore on utilise une unité basée sur le logarithme : le décibel (dB).

Les décibels ne s'additionnent pas de manière arithmétique. Un doublement de la pression acoustique équivaut à une augmentation de 3 dB. Ceci revient à dire que lorsque le trafic routier diminue de moitié, le gain acoustique est de - 3 dB.



Addition de 2 sources sonores de même intensité (source : www.bruitparif.com)

Lorsqu'une source sonore est multipliée par 10, le niveau augmente de 10 dB, ce qui correspond à un doublement de la sensation auditive. En conséquence, il faudrait diviser par 10 le trafic automobile d'une rue pour réduire de 10 dB son niveau d'émission sonore.



Addition de 10 sources sonores de même intensité (source : www.bruitparif.com)

Il faudra donc dix voitures en même temps pour avoir la sensation que le bruit soit deux fois plus fort. Par ailleurs, lorsqu'il y a 10 dB d'écart entre 2 sources sonores, on ne perçoit que la source de plus fort niveau. C'est « l'effet de masque ».



Illustration de l'effet de masque acoustique (source : www.bruitparif.com)

Le plus faible changement d'intensité sonore perceptible par l'audition humaine est de l'ordre de 3 dB (une variation de 1 dB n'est pas perceptible).

Pour se faire une idée de la gêne, le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) propose une analyse subjective d'une variation des niveaux de bruit, par laquelle est inspiré le tableau ci-après.

Augmenter le niveau sonore de...	...équivaut, en termes de perception sonore :
+3 dB	Variation très légère, à peine perceptible
+5 dB	Variation légère mais clairement perceptible
+10 dB	Comme si le bruit était deux fois plus fort
+20 dB	Comme si le bruit était 4 fois plus fort. Une variation de 20 dB peut réveiller ou distraire l'attention.
+50 dB	Comme si le bruit était 30 fois plus fort. Une variation brutale de 50 dB fait sursauter.

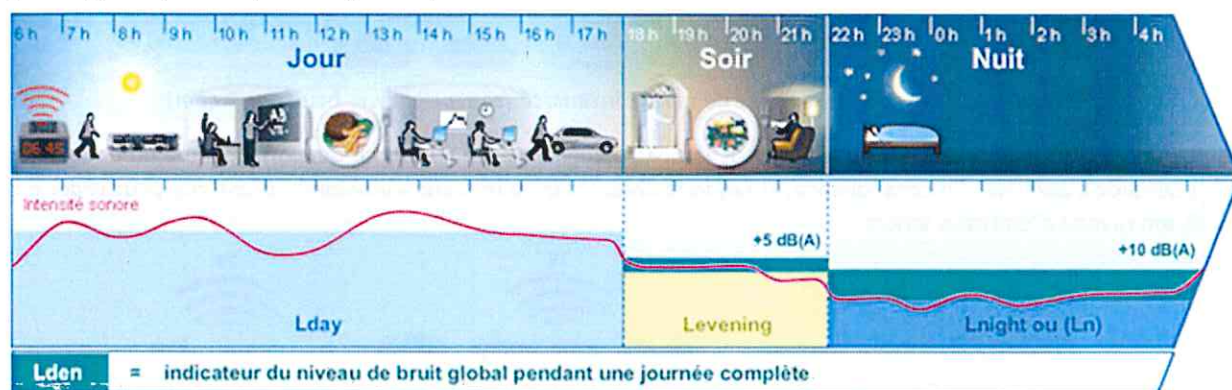
Analyse subjective de la variation des niveaux de bruit inspirée de celle proposée par le CSTB (source : www.bruitparif.fr)



3.5. Indicateurs acoustiques Lden et Ln

Le bruit de la circulation automobile fluctue au cours du temps. La mesure instantanée (au passage d'un véhicule), ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition des personnes. L'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'Homme correspond au cumul de l'énergie sonore reçue sur une période donnée.

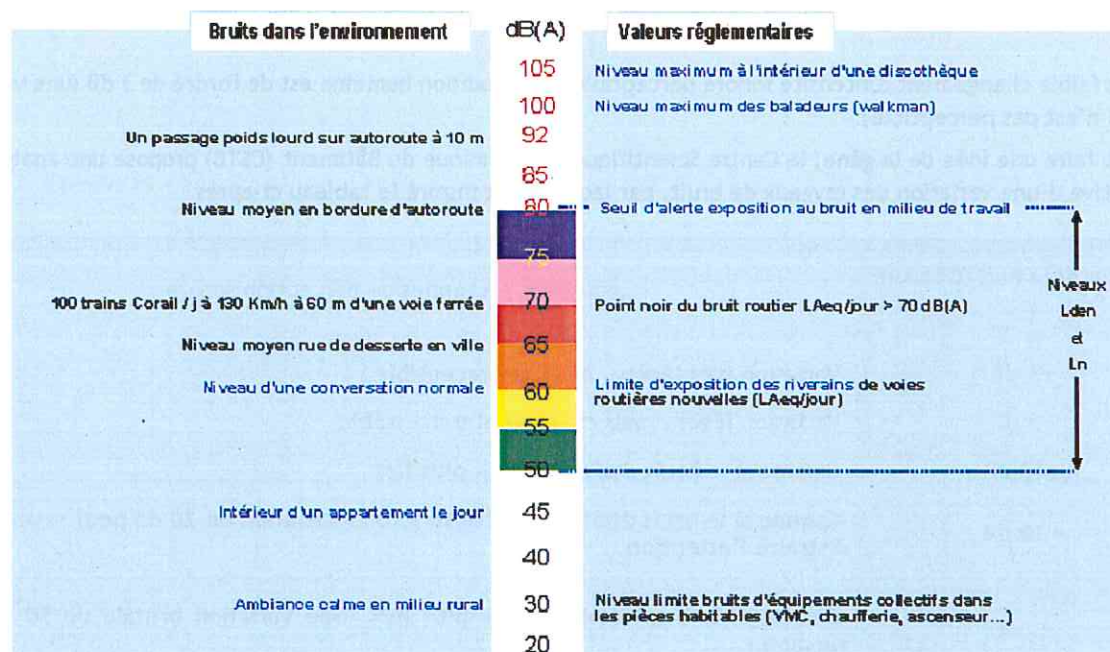
Ce cumul est traduit par le niveau énergétique équivalent noté Leq (ou LAeq, s'il y a une pondération A). Par ailleurs, la perception de l'intensité sonore par l'être humain est différente en journée, le soir et pendant la nuit. Ainsi, pour les cartes de bruit stratégiques en agglomération, une journée de 24 heures est décomposée en trois périodes : jour (6h-18h), soir (18h-22h) et nuit (22h-6h).



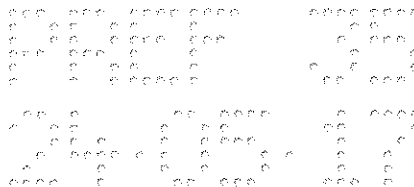
Indicateurs Lden et Ln (source www.bruit.seine-et-marne.fr)

Ces trois périodes se voient attribuer un indicateur de niveau sonore spécifique pour chacune : « Lday », « Levening » et « Lnight ». Ils sont exprimés en dB(A) et correspondent à des moyennes sur les périodes de temps concernées. De plus, une pondération de +5 dB est appliquée à la période du soir et de +10 dB à celle de la nuit, pour tenir compte du fait que nous sommes plus sensibles au bruit au cours de ces périodes.

Ce sont les indicateurs de bruit Lden et Ln (« Lnight ») qui sont utilisés pour l'élaboration des cartes stratégiques du bruit (il s'agit d'une exigence réglementaire). Ils correspondent ainsi à des moyennes temporelles et traduisent une notion de gêne globale ou de risque pour la santé.



Echelle comparative intégrant les niveaux d'exposition des cartes de bruit stratégiques



3.6. Les effets du bruit sur la santé

Il existe trois types d'effet du bruit sur la santé humaine :

- Les effets spécifiques (surdité),
- Les effets non spécifiques (modification de la pression artérielle ou de la fréquence cardiaque),
- Les effets d'interférences (perturbations du sommeil, gêne à la concentration...).

- **Les effets spécifiques**

La surdité peut apparaître chez l'homme si l'exposition à un bruit intense a lieu de manière prolongée. S'agissant de riverains d'une route, cela n'est à priori pas le cas, étant donné les niveaux sonores mesurés, généralement bien en deçà des niveaux reconnus comme étant dangereux pour l'appareil auditif.

- **Les effets non spécifiques**

Ce sont ceux qui accompagnent généralement l'état de stress. Le phénomène sonore entraîne alors des réactions inopinées et involontaires de la part des différents systèmes physiologiques et leur répétition peut constituer une agression de l'organisme, susceptible de représenter un danger pour l'individu. Il est également probable que les personnes agressées par le bruit, deviennent plus vulnérables à l'action d'autres facteurs de l'environnement, que ces derniers soient physiques, chimiques ou bactériologiques.

- **Les effets d'interférence**

La réalisation de certaines tâches exigeant une grande concentration peut être perturbée par un environnement sonore trop important. Cette gêne peut se traduire par un allongement de l'exécution de la tâche, une moindre qualité de celle-ci ou une impossibilité de la réaliser.

S'agissant du repos, les principales études ont montré que le bruit perturbe le sommeil et provoque des éveils involontaires fragmentant celui-ci et réduisant son effet réparateur. Toutefois, ces manifestations dépendent du niveau sonore atteint, de leur fréquence, et dans une certaine mesure, de l'écart entre le niveau sonore maximum et le niveau de bruit de fond. Le seuil de bruit à partir duquel des éveils sont observés varie en fonction du stade du sommeil dans lequel se trouve le dormeur. Ce seuil est plus élevé lorsque le sommeil est profond que lorsqu'il est léger. De façon complémentaire, le bruit nocturne peut induire une modification de la qualité de la journée suivante comme, par exemple, une diminution des capacités de travail.



4. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

4.1. Identification des acteurs et de leurs champs de compétences

L'élaboration et l'approbation du PPBE relèvent de l'autorité du maire.

Les principaux interlocuteurs sont :

- Pour la ville de Vitré :

Didier LOUVEL responsable Service voirie
Rodrigue HENRIO directeur pôle urbanisme

- Conseil Départemental :

Le Conseil départemental d'Ille et Vilaine est impliqué dans cette démarche en tant que gestionnaire des routes départementales de plus de 3 millions de véhicules par an, et réalise son propre PPBE. Le PPBE du CD35 2ech est en cours d'élaboration.

- DIR Ouest :

Pour les infrastructures routières nationales. Le PPBE est réalisé par la DDTM35.

Les PPBE de l'Etat sont en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Le-bruit>

et

[http://www.ille-et-](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/content/download/28652/215210/file/PPBE%20Ille%20et%20Vilaine%20%202ech_light.pdf)

[vilaine.gouv.fr/content/download/28652/215210/file/PPBE%20Ille%20et%20Vilaine%20%202ech_light.pdf](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/content/download/28652/215210/file/PPBE%20Ille%20et%20Vilaine%20%202ech_light.pdf)

- SNCF Réseau :

Pour la ligne Rennes/Paris : de la gare de Rennes à la limite départementale de la Mayenne

Le PPBE est réalisé par la DDTM35 ; il est inclus dans le PPBE 2 ech de l'Etat, et a été approuvé le 1/04/2016 :

[http://www.ille-et-](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/content/download/28652/215210/file/PPBE%20Ille%20et%20Vilaine%20%202ech_light.pdf)

[vilaine.gouv.fr/content/download/28652/215210/file/PPBE%20Ille%20et%20Vilaine%20%202ech_light.pdf](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/content/download/28652/215210/file/PPBE%20Ille%20et%20Vilaine%20%202ech_light.pdf)

4.2. Recensement des sources de bruit

La directive européenne fixe la liste des sources de bruit à prendre en considération dans les agglomérations. Il s'agit des sources routières, ferroviaires, aériennes, ainsi que certaines activités industrielles : les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation (ICPE-A).

Il faut souligner que les cartes de bruit stratégiques sont le résultat d'une **approche macroscopique** qui a essentiellement pour objectif, d'informer et sensibiliser la population sur les niveaux d'exposition, d'inciter à la mise en place de politiques de prévention ou de réduction du bruit et de préserver des zones de calme.

Il s'agit bien de mettre en évidence des situations de fortes nuisances et non de faire un diagnostic fin du bruit engendré par les infrastructures et les activités industrielles. Les secteurs subissant du bruit excessif pourront nécessiter un diagnostic complémentaire.

Les cartes de bruit sont établies, avec les indicateurs harmonisés à l'échelle de l'Union européenne L_{den} (pour les 24 heures) et L_n (pour la nuit). Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent sa génération et sa propagation. Les cartes de bruit ainsi réalisées sont ensuite croisées avec les données démographiques afin d'estimer la population exposée.

Toutes les cartes et le résumé non technique sont consultables sur [le site de la DDTM \(35\)](#).

Il existe différents types de cartes de bruit :

Type « a »	Courbes isophones (de 5 en 5 dB(A))¹ 2 cartes : <u>L_{den} et L_n</u> - les zones exposées à plus de 55 dB(A) en L_{den} - les zones exposées à plus de 50 dB(A) en L_n
Type « b »	Secteurs affectés par le bruit Issus du classement sonore des voies arrêté par le préfet
Type « c »	Dépassement des valeurs limites¹ Représentant pour l'année d'établissement des cartes les zones où les valeurs limites en <u>L_{den} et L_n</u> sont dépassées

Présentation des différentes cartographies

¹ Pour chaque infrastructure de transport

4.2.1. Infrastructures de transport :

- Transport routier :

Les voies de circulation considérées bruyantes selon la carte de bruit stratégique sont reportées dans les tableaux ci après.

- Routes nationales : sans objet
- Routes départementales : RD 178 et RD 8572 (rocade)
Les routes départementales sont sous la gestion du Département.
Se référer au PPBE du gestionnaire.
- Routes communales :

Voies communales de VITRÉ

Code SIG	Axe	TMJA 2013	% PL	Longueur (km)
V0006	Boulevard Chateaubriand	11635 à 12866	4	0,838
V0006	Boulevard de la Guerche	15754	4	0,138
V0006	Boulevard des Jacobins	9147	4	0,277
V0006	Boulevard des Rochers	8544 à 11855	4	0,823
V0006	Promenade Saint Yves	14930	4	0,038
V0006	Rue Bertrand d'Argentré	10319	4	0,123
V0006	Rue de la Liberté	11422	4	0,124
V0006	Rue du 70 ème R.I.	9503 à 10555	4	0,281

Routes communales recensées dans le cadre des CBS de 2ème échéance

- Transport ferroviaire : ligne Paris/Rennes

N° Arc	Longueur (km)	TMJA (trains/jour)	dont Grandes Lignes *
1058 – St Pierre La Cour - Vitré	14,3	78	52
1059 – Vitré - Rennes	37,4	97	52

* Les grandes lignes sont les TGV et les trains Intercités

Les voies ferrées sont sous la gestion de l'Etat. Se référer au PPBE de l'Etat.

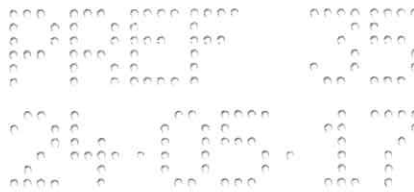
- Transport aérien : sans objet, pas d'aérodrome

- **Carte de type A : Isophones de 5 en 5 dB(A)**



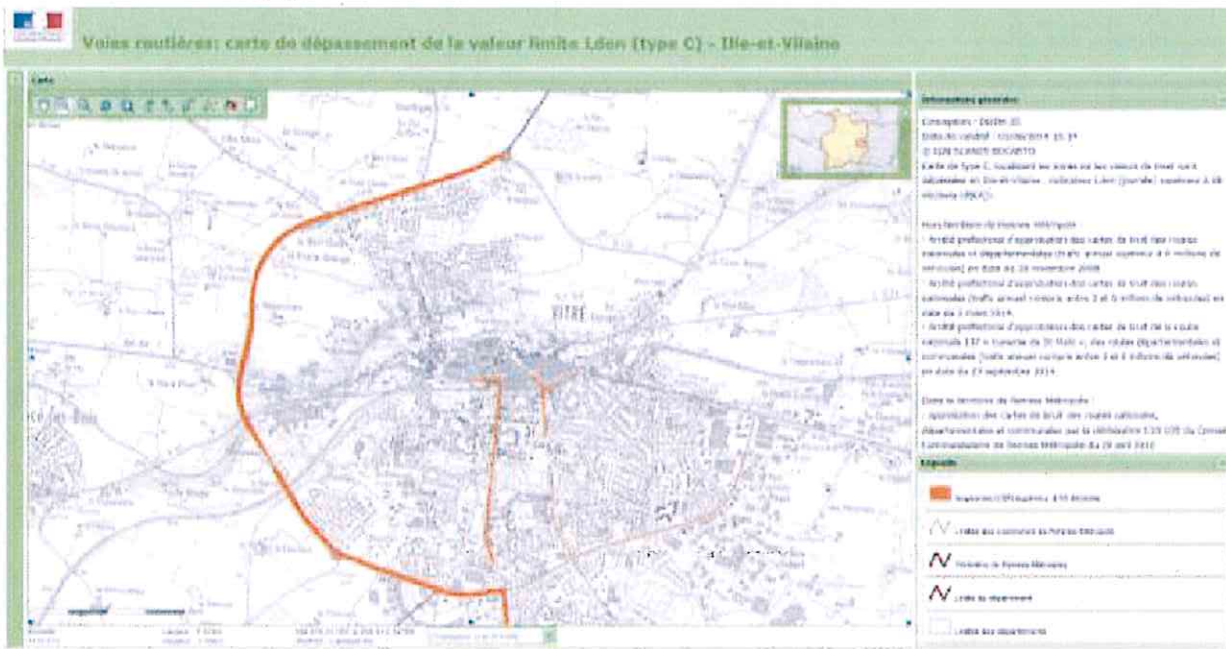
[illegible][illegible]

mars 2017
Page 18 / 30



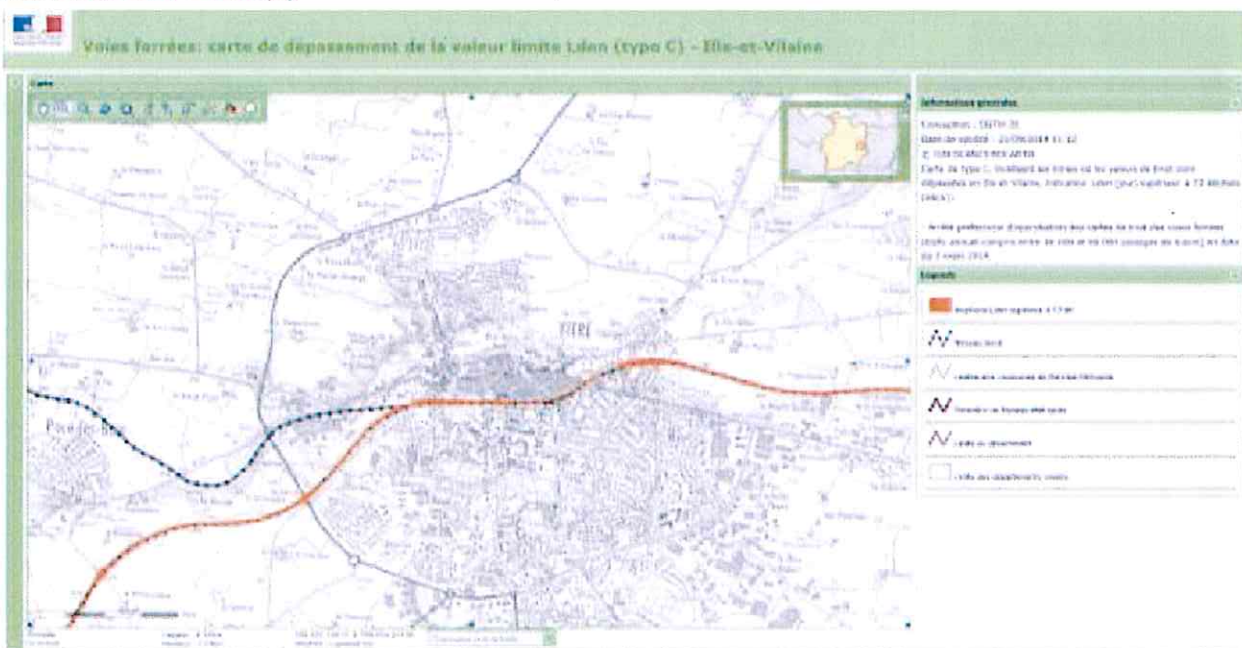
- Carte de type C : zone de dépassement de la valeur limite

Indicateur Lden > 68dB(A)



Infrastructure routière (voies départementales et communales)

Indicateur Lden > 73dB(A)



Infrastructure ferroviaire

Voies routières: carte de dépassement de la valeur limite L₀ (type C) - Ille-et-Vilaine

Informations générales

Conspectus : D576 30
 Date du calcul : 20/05/2014 15:29
 100 mètres (échelle 1:100 000)

Carte de type C, illustrant les points où les valeurs de bruit sont supérieures à la référence réglementaire L₀(type C) égale à 65 dB phonéa (L₀C).

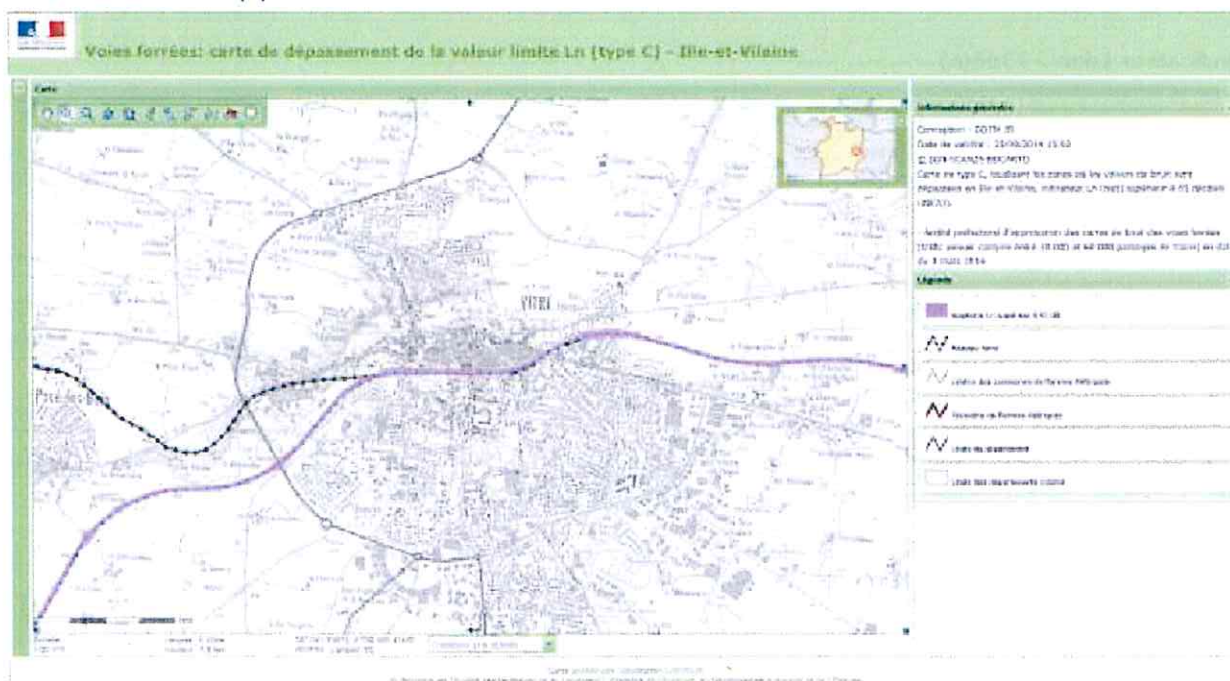
Autre information de données intégrées :

- Les zones colorées à l'intérieur des contours de bruit sont colorées en fonction du dépassement (L₀C) : au-delà de 10 dB en plus de la référence, les zones sont colorées en rouge.
- Les zones colorées à l'intérieur des contours de bruit sont colorées en fonction du dépassement (L₀C) : au-delà de 10 dB en plus de la référence, les zones sont colorées en rouge.
- Les zones colorées à l'intérieur des contours de bruit sont colorées en fonction du dépassement (L₀C) : au-delà de 10 dB en plus de la référence, les zones sont colorées en rouge.
- Les zones colorées à l'intérieur des contours de bruit sont colorées en fonction du dépassement (L₀C) : au-delà de 10 dB en plus de la référence, les zones sont colorées en rouge.

Legend

- Zone de dépassement de la valeur limite L₀ (type C)
- Zone de dépassement de la valeur limite L₀ (type C)
- Zone de dépassement de la valeur limite L₀ (type C)
- Zone de dépassement de la valeur limite L₀ (type C)

Indicateur Ln > 65dB(A)



Infrastructure ferroviaire

Estimation des populations exposées au réseau communal :

Les tableaux ci-dessous (issus des cartes de bruit stratégiques) estiment le nombre de personnes exposées aux différents seuils de bruit sur chacune des voies communales concernées :

Vitré	Nombre de personnes exposées - Lden en dB(A)					
	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	[75-...]	> valeurs limites
Boulevard Chateaubriand	38	198	218	0	0	81
Boulevard de la Guerche	35	23	8	0	0	-
Boulevard des Jacobins	58	8	198	0	0	180
Boulevard des Rochers	42	95	55	0	0	-
Promenade Saint Yves	11	21	0	0	0	-
Rue Bertrand d'Argentré	23	0	33	0	0	33
Rue de la Liberté	2	16	52	6	0	20
Rue du 70 ^{ème} R.I.	0	7	390	90	0	238
TOTAL	210	369	954	97	0	551

Vitré	Nombre de personnes exposées - Ln en dB(A)					
	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-...]	> valeurs limites
Boulevard Chateaubriand	161	104	0	0	0	-
Boulevard de la Guerche	23	8	0	0	0	-
Boulevard des Jacobins	19	185	0	0	0	-
Boulevard des Rochers	84	55	0	0	0	-
Promenade Saint Yves	21	0	0	0	0	-
Rue Bertrand d'Argentré	0	33	0	0	0	-
Rue de la Liberté	55	13	6	0	0	-
Rue du 70 ^{ème} R.I.	0	399	81	0	0	-
TOTAL	363	887	87	0	0	0

Estimation des populations exposées sur le réseau communal

Les tableaux d'estimation issus des CBS indiquent que des populations sont exposées au-delà des valeurs limites (68dBA pour l'indicateur Lden et 62dBA pour l'indicateur Ln).

Estimation du nombre d'établissements de santé exposés :

Pas de bâtiment de santé situé au-delà des valeurs limites.

Estimation du nombre d'établissements d'enseignement exposés :

Pas d'établissement d'enseignement situé au-delà des valeurs limites.

Concernant les voies routières départementales et ferroviaires, se référer au PPBE concerné (PPBE du Conseil Départemental et PPBE de l'état).



○ Carte de type B : classement sonore des voies (Arrêté préfectoral du 30 août 2001)

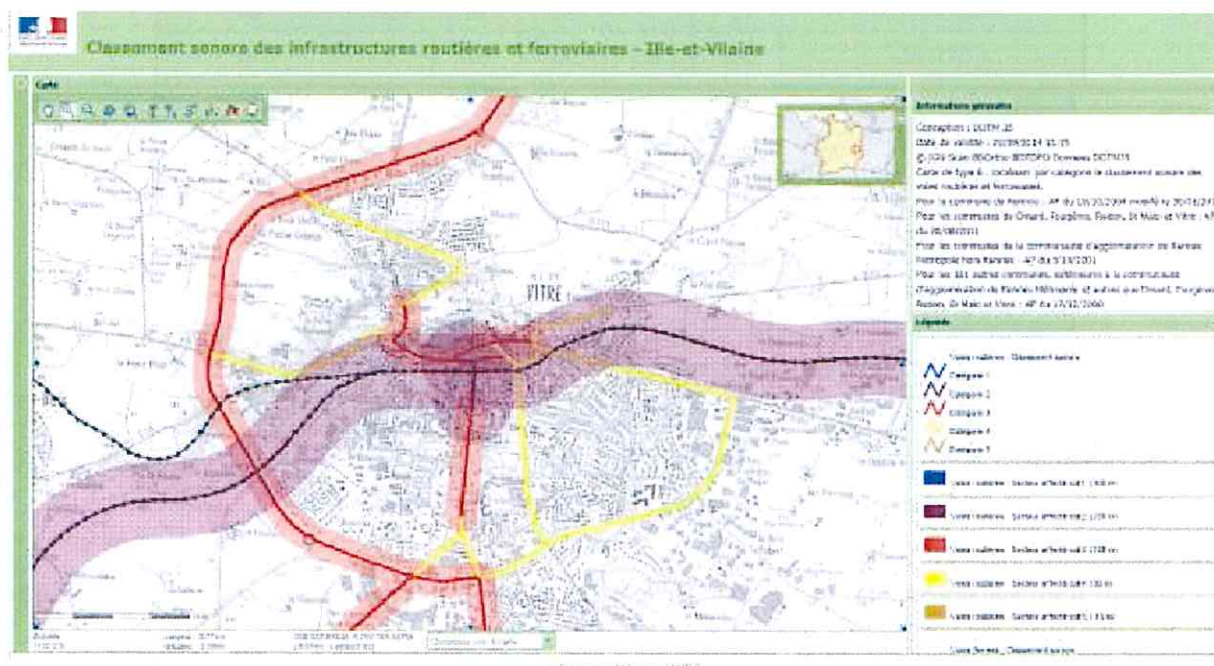
Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante.

Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée (de 300m pour la catégorie 1 à 10m pour la catégorie 5).

Les infrastructures concernées sont entre autres:

- les routes et rues écoulant plus de 5 000 véhicules par jour ;
- les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour ;
- les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour.

Ce classement sonore des voies bruyantes datant de l'arrêté préfectoral du 30 août 2001 est représenté sur la carte de type B ci-dessous.



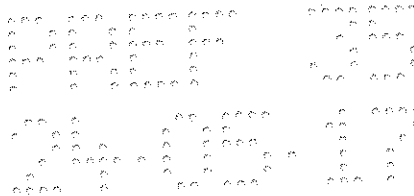
Classement sonore des voies bruyantes sur la commune de Vitre (AP du 30 août 2001)

Toutes les cartes sont consultables sur le site internet :

http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Map_Classement_Sonore_TER_FER_2015_02_26&service=DDTM_35

A noter que :

- la catégorie 1 caractérise les infrastructures les plus bruyantes,
- ces niveaux sont évalués par calcul et non par mesure.



4.2.2. Industries et ICPE :

Pour mémoire, 17 sites ont été recensés « Installation Classée pour la Protection de l'Environnement » soumis à Autorisation.

Pas de nuisance sonore particulière relevée.

4.2.3. Autres lieux d'animation potentiellement bruyants

Les sites particuliers recensés par la commune sont les suivants :

- Stand de tir (entre le bd de Laval et la ligne SNCF)
- Discothèque (Le Gossip route de la Guerche)
- Parc des expositions (chemin du Feil)
- Centre de musiques actuelles (rue de Verdun)
- Centre de lavage (rue de Redon)

Pour le stand de tir, notons la présence d'habitation à proximité. L'association qui gère le stand de tir a procédé à un diagnostic acoustique.

Concernant le centre de lavage voiture, notons que les nuisances sonores potentielles relèvent de la réglementation « bruit de voisinage » et ne fait pas partie de l'objet du présent PPBE.

Pas d'autre nuisance sonore particulière relevée.

4.3. Recensement des zones sensibles

4.3.1. Bâtiments sensibles

Une zone sensible peut comprendre des bâtiments sensibles (bâtiments de santé et d'enseignement), des logements d'habitation etc...

Des bâtiments sensibles sont situés à proximité des sources de bruit recensés ci avant :

- Etablissements d'enseignement et de l'enfance : 4 établissements
- Etablissements de santé et de soin : 2 établissements

Toutefois, pas de nuisance sonore particulière relevée.

4.3.2. Zones de calme

Les zones de calme sont définies comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

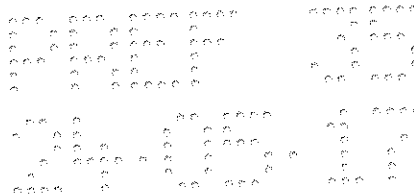
Le critère de localisation d'une éventuelle zone de calme se fonde sur une approche à la fois quantitative et qualitative.

Du point de vue quantitatif, les cartes de bruit permettent d'identifier les secteurs exposés au-delà de 55dB(A) en Lden.

Du point de vue qualitatif, des critères comme l'usage des lieux (repos, détente, activités sportives, équipement, ...), leur perception (ce que l'on voit, ce que l'on ressent, ...), leur valeur paysagère et naturelle (végétalisation, ...), la qualité des sons présents (rythme, distinction, ...) et des critères plus divers comme leur domanialité (public ou privé), leur proximité, leur accessibilité, leur propreté ou encore leur sécurité peuvent être pris en considération par l'autorité compétente.

Les zones recensées sont les suivantes :

- Vallée de Vilaine en cœur de Ville
- Jardin du parc, entre le bd Chateaubriand et bd des Rochers
- Hippodrome, chemin de la Ménardière
- Parcours sportif de Beauvais



5. IDENTIFICATION DES ZONES A ENJEU RETENUES

Ce sont les zones à enjeu que la collectivité souhaite retenir et qui seront concernées par les objectifs ci après.

- Zones de calme et zones sensibles
 - o Vallée de Vilaine en cœur de Ville
 - o Jardin du parc, entre le bd Chateaubriand et bd des Rochers
 - o Hippodrome, chemin de la Ménardière
 - o Parcours sportif de Beauvais
 - o Etablissements scolaires et de santé
- Zones bruyantes (Forte production de bruit)
 - o Rue du 70° RI
 - o Rue de la Liberté
 - o Boulevard Chateaubriand
 - o Boulevard des Jacobins
 - o Rue D'Argentré
- Zones critiques (ou zones de conflit)
 - o Jardin du parc, entre le bd Chateaubriand et bd des Rochers

6. OBJECTIFS DE REDUCTION DU BRUIT

La directive européenne ne définit aucun objectif quantifié. Ces derniers peuvent être fixés individuellement par chaque autorité compétente.

Les objectifs définis par la Ville de Vitré sont :

- Atténuer les ambiances sonores des zones à enjeux autant que faire se peut,
- Préserver les zones de calme.

7. PROGRAMMES D'ACTIONS

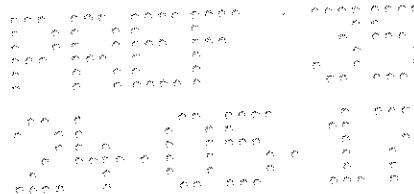
7.1. Actions menées les 10 dernières années sur la commune

La ville de Vitré mène depuis plusieurs années des actions pour lutter contre le bruit, ou qui ont des effets sur le bruit.

L'article R572-8 du code de l'environnement prévoit que le PPBE recense toutes les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement réalisées ou arrêtées au cours des dix dernières années.

Ces actions réalisées durant ces dix dernières années sont :

- Classement sonore de voies routières : Arrêté Préfectoral de 2001
- Aménagement de voirie :
 - o Sur le bd des Rochers, rue du 70eme RI, rue de Rennes
 - o Création de zones "20" et "30" sur tout le cœur de Ville et de nombreux quartiers pavillonnaires
 - o Requalification du Bd Châteaubriand (en cours)
- Mise en place de radar pédagogique : 3 radars pédagogiques mobiles
- Arrêté municipal du 5 septembre 2006 portant réglementation des bruits de voisinage :
- Arrêté municipal du 24 janvier 2011 portant règlement des terrasses installées sur la voie publique pour la Ville de Vitré ;
- Réalisation de merlons anti-bruit ZAC de la Roncinière pour isoler la partie habitat de la partie activité.
(merlons préconisés dans l'étude d'impact effectué pour la ZAC ; Relevés acoustiques à fournir à terme.)



7.2. Identification des actions envisagées sur les 5 prochaines années sur la commune

L'article R572-8 du code de l'environnement prévoit également que le PPBE répertorie toutes les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement prévues pour les cinq années à venir.

Les champs de compétence de la ville de Vitré en matière de lutte contre le bruit portent principalement sur :

- La planification, l'urbanisme et l'aménagement (PLU).
- La création et l'aménagement des voies communales.
- La création, l'aménagement et la rénovation de bâtiments communaux.
- La politique de déplacements.

Les actions envisagées sur les 5 prochaines années dans la ville de Vitré sont :

- Continuité des actions engagées : zones 20 et 30, réfection de chaussées, qualité des enrobés, radars pédagogiques...
- Révision du classement sonore des voies routières en 2017.
- Prise en compte de la problématique Bruit dans le cadre de l'élaboration du nouveau plan de circulation en cours de réflexion :
 - o Favoriser les modes doux
 - o Favoriser les transports en commun, favoriser la fluidité des lignes de bus
 - o Intermodalité avec le PEM (Pôle d'échange Multimodal)
 - o Création de nouvelles zones 30.

A titre indicatif, la réduction du niveau sonore à la source est de l'ordre de 2 à 3 dB en réduisant la vitesse de 20 km/h.

Le maire dispose également de la compétence « lutte contre les bruits de voisinage », mais ce domaine n'étant pas couvert par la directive européenne, le présent PPBE ne contient pas d'action concrète pour lutter contre ces désordres.

8. FINANCEMENTS

Les actions sont financées par leurs commanditaires.

Les actions concernant le réseau routier départemental sont financées par le Conseil Départemental avec les éventuelles règles de cofinancement en usage.

Les actions relevant de la commune sont financées directement par la ville de Vitré.

Les coûts sont très variables selon les actions envisagées et pour certaines d'entre elles (relevant notamment des champs de compétence de la commune comme la planification, l'urbanisme, la sensibilisation ou encore la communication), ils sont difficiles à chiffrer.

Pour les actions relevant du champ des aménagements, il n'est pas possible de les estimer à ce stade de mise en œuvre du plan.

9. JUSTIFICATIONS DES ACTIONS

Les mesures proposées par la commune tiennent compte des leviers dont elle dispose et des moyens humains et financiers qu'elle possède. Leur justification se base notamment sur les éléments fournis par le guide PPBE produit par l'ADEME et téléchargeable à l'adresse :

http://www.bruit.fr/images/stories/pdf/guide_ademe_ppbe.pdf

L'instauration d'une zone de calme résulte d'une volonté de la commune de sauvegarder un patrimoine communal de qualité et de sensibiliser le citoyen au maintien de cette qualité.

10. IMPACT DES ACTIONS

Les mesures proposées par la commune relevant des champs de compétence planification et urbanisme ou sensibilisation et communication, il n'est pas possible d'en chiffrer précisément leur impact en termes de personnes protégées.

Il en va de même de certains projets d'aménagement dont la justification n'est pas purement acoustique et pour lesquels il est difficile de quantifier a priori leur effet en termes d'amélioration de l'ambiance sonore.



11. CONSULTATION DU PUBLIC

11.1. Organisation pour la consultation du public

L'article L 572-8 du code de l'environnement précise que le projet de PPBE 2eme échéance de la ville doit faire l'objet d'une mise à disposition du public, et l'article R 572-9 en précise les modalités d'organisation :

- Durée de mise à disposition de deux mois ;
- Avis mentionnant les lieux, jours et heures de consultation possible à paraître dans un journal local au moins quinze jours avant le début de mise à disposition.

La ville a mis le présent dossier à la disposition du public pendant une durée de deux mois, du 14 octobre au 16 décembre 2016.

Le dossier était disponible sur le site internet de la ville : <http://www.mairie-vitre.com/>
et au pôle aménagement - 87 bis bd des Rochers ;

Les observations ont été consignées sur les registres ouverts à cet effet ou transmises par voie postale aux lieux de consultation indiqués ci-dessus ou par voie électronique :

1 avis a été émis.

En réponse aux remarques consignées :

« Il aurait été intéressant d'avoir les niveaux sonores enregistrés sur les voies départementales et ferroviaire » : Ces voies ne sont pas de la responsabilité de la commune ; il faut se référer au PPBE concerné (PPBE du Conseil Départemental et PPBE de l'état).

« Nous aurions aimé avoir les chiffres concernant quelques rues complémentaires : rue Pasteur, rue de Fougères, boulevard de Laval, rue de paris... » : ces voies n'ont pas été analysées car leur trafic est en deçà du seuil de 8200 véhicule/jour.

« Il n'est pas expliqué pourquoi le boulevard Chateaubriand, le boulevard des Jacobins et le rue bertrand d'Argentré ne figurent pas dans les zones bruyantes » (paragraphe zones à enjeu) : C'est un oubli dans la rédaction du projet, qui est rectifié.

12. GLOSSAIRE

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

CBS : Cartes de bruit stratégiques. Ensemble constitué de documents graphiques, de tableaux et d'un résumé non technique, destiné « à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et à établir des prévisions générales de son évolution » (art L.572-3 code de l'environnement). Elles servent d'outil d'aide à la décision pour l'établissement des PPBE. Les cartes de bruit stratégiques des grands axes de transports terrestres sont arrêtées et publiées par le préfet de département.

Classement sonore : Démarche réglementaire prise en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, détaillée par le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996. Elle conduit au classement par le préfet de département des infrastructures de transport terrestre en 5 catégories selon leur niveau d'émission et à la définition de secteurs affectés par le bruit. Des règles portant sur l'isolement acoustique des bâtiments nouveaux sont fixées dans ces secteurs en fonction de ce classement.

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

isolation de façade : Ensemble des techniques utilisées pour isoler thermiquement ou phoniquement une façade de bâtiment

Isophone (courbe) : Courbe reliant des points d'égal niveau sonore.

LAeq : Valeur du niveau de pression pondéré A d'un son continu qui maintenu constant sur un intervalle T, correspondrait sur cet intervalle à la même énergie acoustique que celle développée par la source sur ce même intervalle. La pondération A rend compte de la sensibilité de l'oreille en fonction de la fréquence à partir d'une courbe de pondération normalisée.

Lden : Indicateur de niveau sonore signifiant Level Day-Evening-Night. Il correspond à un niveau sonore équivalent sur 24h dans lequel les niveaux sonores de soirée et de nuit sont augmentés respectivement de 5 et 10 dB(A) afin de traduire une gêne plus importante durant ces périodes.

Ln : Indicateur de niveau sonore pour la période nocturne (22h-6h).

PPBE : Plan de prévention du bruit dans l'environnement. Ils « tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes » (art. L.572-6 du code de l'environnement). Ces plans ne sont pas détaillés dans le présent guide.

TMJA : Trafic moyen journalier annuel. Il correspond à la moyenne journalière de trafic pour une année civile (trafic total annuel / nombre jours).

Valeur limite : Valeur de niveau sonore dont le dépassement "peut justifier l'adoption de mesures de réduction du bruit" dans les PPBE (art. 3-I du décret, art. L. 572-6). Les valeurs limites dépendent du type de source et de l'indicateur.

Zones calme : « Les zones calmes sont des espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues » (art L.572-6 du code de l'environnement). Les zones calmes ne sont pas concernées par la phase d'élaboration des cartes de bruit stratégiques des grands axes de transports terrestres et ne sont par conséquent pas traitées dans cette étude.

COMMUNE DE VITRÉ

REGISTRE DE CONSULTATION DU PUBLIC

Objet de l'enquête

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) des infrastructures de transports terrestres relevant de la compétence de la collectivité.

La Commune de VITRÉ est concernée par la 2ème échéance des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) car impactée par les Cartes de Bruits Stratégiques réalisées en 2ème échéance dans le Département d'Ille-et-Vilaine, à savoir pour les axes de transport dont le trafic dépasse 8200 véhicules/jour.

Durée de la consultation

Du 14 octobre au 16 décembre 2016 inclus

REGISTRE DE CONSULTATION DU PUBLIC

Vitré - le 16 novembre 2014

L'association Vitré-Truivalle se félicite des travaux engagés par la Ville de Vitré sur le bruit, via le diagnostic et le plan d'actions. Et recommandons les efforts de la collectivité, notamment via le développement des zones 30.

Voici nos remarques sur ce plan :

- Sur le diagnostic :

« Bien que l'exemple communal, il aurait été intéressant d'avoir les niveaux sonores mesurés sur les voies départementales et départementales. Afin d'avoir des éléments de comparaison et une information complète du public

« Sur les niveaux sonores et estimations de personnes touchées (121), nous aurions aimé avoir les chiffres pour quelques rues complémentaires Rue Pasteur, rue de Fougères, Boulevard de Laval, Boulevard Landais, Rue de Paris.

- Sur l'identification des zones à enjeu

« Il n'est pas expliqué pourquoi le boulevard de Beaulieu, le boulevard des Trévins et la rue Boulevard d'Argenteuil ne figurent pas dans les zones bruyantes, alors qu'on y trouve près de 50% des personnes concernées par les valeurs limites 17

- Sur les objectifs de réduction du bruit

« Nous partageons et soutenons ces objectifs

- Sur le programme d'actions

« Bien que très vague, nous partageons et soutenons ces actions